

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 81-21-1, intitulé : « Règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 18 février 2021.

Le règlement a pour but de corriger certaines ambiguïtés quant au libellé de ses dispositions afin que la MRCVR puisse en bénéficier et le respecter adéquatement.

Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 28 janvier 2021.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 81-21-1 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlement et Politiques », sous-section « Autres règlements ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-DEUXIÈME (22^e) JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)

Evelyne D'Avignon

Directrice générale et secrétaire-trésorière